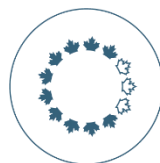


Commission de la capitale nationale

Demande de propositions (DDP)

Concession alimentaire au domaine Mackenzie King



NCC
CCN

Table des matières

1.0	Introduction.....	2
2.0	Objet de la demande.....	2
3.0	Renseignements généraux.....	2
3.1	La propriété	2
3.2	Plans, stratégies et approbations réglementaires de la CCN.....	3
4.0	Conditions générales.....	4
4.1	Modalités de la proposition du proposant.....	4
4.2	Contrat de location	4
4.3	Durée proposée.....	4
4.4	Loyer proposé.....	4
4.5	Utilisation des locaux loués.....	5
4.6	Langues officielles.....	5
5.0	Exigences relatives à la présentation des propositions et processus de sélection	5
5.1	Résumé des exigences	5
	Première partie – Exigences obligatoires :.....	5
	Deuxième partie – Exigences cotées :.....	5
5.2	Critères d'évaluation.....	5
5.3	Procédures de sélection	6
5.4	Première partie : exigences obligatoires	6
5.4.1	Le proposant doit fournir les renseignements suivants :	6
5.5	Partie deux : exigences cotées	12
5.5.1	La proposition du proposant doit comprendre les renseignements suivants :	13
6.0	Calendrier de la DDP	16
7.0	Processus de la DDP	16
7.1	Questions	16
7.2	Addendas	16
7.3	Procédure de soumission	16
8.0	Conditions générales.....	18
	Annexe A : propriété concernéet locaux désignés pour la concession alimentaire.....	23
	Annexe B : formulaires et déclarations obligatoires.....	26
	Annexe C : Documentation et lignes directrices de la CCN.....	35

1.0 Introduction

La Commission de la capitale nationale (CCN) lance une demande de propositions (« DDP ») publique en une seule étape visant à trouver un proposant pour exploiter une concession alimentaire. Cette offre commerciale viendra compléter les programmes récréatifs existants et en cours mis en œuvre par la CCN dans le lieu patrimonial connu sous le nom de « domaine Mackenzie-King », situé au 75, chemin Barnes, Gatineau (Québec) (la « propriété »).

Le parc de la Gatineau est la plus grande aire naturelle de la région de la capitale du Canada. Il s'agit du parc de conservation de la capitale nationale. Il contribue au patrimoine naturel et culturel de la région, et la CCN s'est donné pour mission de préserver cet héritage. Le parc permet d'explorer la nature, d'emprunter des chemins et des sentiers de randonnée pédestre, de pratiquer le ski de fond, le ski alpin, la planche à neige, la raquette, le vélo, la natation et divers sports nautiques non motorisés. Il offre également des activités aériennes et géologiques, et propose des visites de points d'intérêt, des programmes saisonniers et bien plus encore.

La CCN est ouverte aux propositions provenant de divers secteurs d'activité et recherche un projet dynamique, axé sur la communauté et adapté au tourisme, afin d'offrir au public un accès au bâtiment, tout en proposant une expérience unique dans la région de la capitale nationale.

2.0 Objet de la demande

La CCN lance une demande de propositions visant à trouver des personnes ou des entités juridiques qualifiées qui pourront présenter des offres viables de restauration pour la propriété en vue d'offrir une expérience unique dans la région de la capitale nationale et le parc de la Gatineau. En raison de l'adaptation du café existant du domaine, la CCN est à la recherche d'un exploitant qui peut proposer un menu axé sur le marché, la communauté et le tourisme pour des repas à emporter ou à manger en intérieur comme en extérieur.

La proposition doit être compatible avec les plans de la CCN pour la région de la capitale nationale et le parc de la Gatineau. Elle doit également préserver et mettre en valeur le caractère patrimonial du bâtiment, tout en offrant un accès public.

3.0 Renseignements généraux

3.1 La propriété

Situé au cœur du parc de la Gatineau, le domaine Mackenzie-King est un site riche en histoire. Ce domaine de 231 hectares a appartenu à William Lyon Mackenzie King, le dixième premier ministre du Canada et celui qui détient le mandat le plus long. Après avoir passé près de 50 ans (de 1903 à 1950) à embellir et agrandir sa propriété, William Lyon Mackenzie King a légué son domaine bien-aimé au peuple canadien par l'entremise du gouvernement fédéral.

Les visiteurs peuvent profiter de jardins époustouflants, de ruines historiques, de chalets pittoresques et de plusieurs sentiers de randonnée. L'importance historique et la beauté naturelle du domaine et du paysage environnant attirent en moyenne 50 000 visiteurs de mai à octobre. Ces espaces ont également l'avantage d'être accessibles toute l'année.

Cette propriété historique présente les caractéristiques suivantes :

- Un restaurant existant avec un espace de cuisine dédié, un comptoir de vente et des espaces pour s’asseoir à l’intérieur et à l’extérieur;
- Un magnifique aménagement paysager et des ruines historiques sur l’ensemble du site;
- Une forte fréquentation touristique;
- Une navette de la CCN offrant un accès saisonnier au site (reliant les visiteurs du centre-ville d’Ottawa au parc de la Gatineau); et
- Des accès à travers des sentiers et des chemins adaptés à diverses activités.

Points d’intérêt

- *Sentiers*

Du printemps à l’automne, le parc de stationnement P6 est le point de départ de sentiers de randonnée pédestre et de vélo de montagne. En hiver, il s’agit du point de départ de randonnées d’hiver, de ski de fond et de raquette. Les sentiers de la Chute et Laurialt forment une boucle de randonnée populaire. Les chiens en laisse sont autorisés toute l’année.

- *Ruines et jardins*

Ce domaine incarne la personnalité complexe et romantique de William Lyon Mackenzie King. Les jardins, la collection de ruines et les autres structures qu’il a créées reflètent aujourd’hui ses ambitions et ses passions.

- *Chalets*

Les chalets de Kingswood et de Moorside, fidèlement restaurés et riches en artefacts, sont désormais des musées qui présentent des expositions interactives. Des panneaux d’interprétation sont installés à l’intérieur des chalets et autour de la propriété. Le chalet Moorside pourrait servir de restaurant, avec des tables, des chaises et des toilettes accessibles en fauteuil roulant.

La taille estimée du bâtiment et de l’espace à louer pour la restauration est résumée comme suit :

Superficie des salles du bâtiment (m ² et pi ²)	
Salle à manger	383,85 m ² ou 1 259,38 pi ² (espace à louer)
Cuisine	161,39 m ² ou 529,5 pi ² (espace à louer)
Terrasse	85,8 m ² ou 281,05 pi ² (extérieur)
Casse-croûte	42,36 m ² ou 139,03 pi ²

3.2 Plans, stratégies et approbations réglementaires de la CCN

Les propositions doivent être conformes aux principes des plans de la CCN, notamment : le Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067, le Plan directeur du parc de la Gatineau, le Plan du patrimoine culturel du parc de la Gatineau, la Stratégie de développement durable (2018), les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux historiques au Canada (voir l’annexe C).

Dans le cas où la proposition retenue implique une modification du bâtiment ou du site, celle-ci sera soumise aux approbations fédérales d’utilisation du sol et de design (AFUSD) et à une évaluation de l’impact environnemental par le biais d’une étude environnementale fondée sur les exigences applicables de la *Loi*

sur l'évaluation d'impact (LEI), ainsi qu'à la procédure municipale de planification, d'aménagement et de permis de construction.

4.0 Conditions générales

4.1 Modalités de la proposition du proposant

Les renseignements demandés à chaque proposant et les critères d'évaluation des propositions sont décrits ci-dessous à la section 5.0. La proposition doit être complète et conforme aux exigences.

Conformément aux critères généraux de la DDP, tous les proposants doivent démontrer leur capacité à gérer le service de concession alimentaire. La CCN ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, quant à l'état et à la capacité de la propriété à répondre aux exigences du proposant retenu.

4.2 Contrat de location

Le contrat de location doit être conclu entre la CCN et le proposant retenu. Il doit être rédigé par la CCN sur la base du formulaire de bail standard de la CCN. Le proposant retenu sera responsable de l'exécution de son plan d'affaires.

Si le proposant retenu ou le locataire proposé en vertu du bail est une entité dont les actifs sont limités ou inexistant, y compris, sans s'y limiter, une société coquille ou la filiale d'une société mère, la CCN exigera qu'une personne ou une entité avec des actifs suffisants et acceptables garantisse le rendement du locataire en vertu du bail.

La CCN se réserve le droit, à son seul avis, de choisir un proposant qui offrira l'utilisation la plus avantageuse de la zone désignée (locaux loués) ainsi que des avantages financiers, environnementaux et sociaux pour la CCN.

4.3 Durée proposée

La CCN envisagera un bail de cinq (5) ans. Un bail à plus long terme devra être approuvé par le conseil d'administration de la CCN et le gouverneur en conseil du Secrétariat du Conseil du Trésor. Toutes les modalités de renouvellement sont à la discrétion de la CCN et devront être approuvées, qu'elles soient internes ou externes.

La CCN a l'intention de sélectionner des proposants pour conclure un contrat de location dès que possible en 2024.

4.4 Loyer proposé

Les proposants peuvent soumettre des propositions de loyer en fonction du loyer de base seulement ou d'une combinaison du loyer de base et du chiffre d'affaires brut.

De plus, les proposants peuvent recevoir une aide financière incitative versée au locataire pouvant atteindre 50 % des améliorations des immobilisations apportées à la zone désignée. Les proposants devront rembourser les incitatifs pendant la durée du bail, amortis au taux d'intérêt du marché.

4.5 Utilisation des locaux loués

Les utilisations conformes aux plans et à la vision de la CCN. Le proposant retenu sera chargé d'obtenir les approbations nécessaires de la municipalité. La CCN examinera les propositions commerciales suivantes, qui viennent compléter l'usage récréatif existant ou principal géré par la CCN :

Utilisations supplémentaires

- Restaurant
- Offre d'alimentation
- Cafétéria ou autres services de restauration
- Bar laitier

Utilisations dépendantes

- Établissement où l'on sert de l'alcool. Sans présentation de spectacles et sans salle de danse. Maximum de 50 m², sous réserve des autorisations municipales.

4.6 Langues officielles

Le proposant retenu doit veiller à ce que tous les biens, services et renseignements mis à la disposition du public et des clients soient fournis dans les deux langues officielles du Canada et soient conformes à la Charte de la langue française du Québec.

5.0 Exigences relatives à la présentation des propositions et processus de sélection

5.1 Résumé des exigences

Première partie – Exigences obligatoires :

1. Renseignements sur le proposant
2. Capacités financières

Deuxième partie – Exigences cotées :

1. Dépenses de planification d'aménagement
2. Alignement avec les plans de la CCN
3. Proposition financière

5.2 Critères d'évaluation

Conformément aux critères ci-dessous, la CCN évaluera les propositions en fonction de leur capacité à répondre aux exigences. Le proposant est chargé de s'assurer que la CCN reçoit une proposition complète, lisible, claire, concise et compréhensible. Chaque proposition sera évaluée uniquement en fonction de son contenu.

Le CCN examinera toutes les propositions qui répondent aux exigences obligatoires (première partie) et évaluera ensuite les exigences cotées (deuxième partie).

Les propositions qui ne répondent pas aux exigences obligatoires peuvent être considérées comme non recevables et, à la seule discrétion de la CCN, ne pas être examinées davantage.

Les présentations qui ne répondent pas aux exigences cotées peuvent être considérées comme non recevables et, à la seule discrétion de la CCN, ne pas être examinées davantage.

5.3 Procédures de sélection

Les critères de sélection et la grille d'évaluation des propositions sont mis à disposition ci-dessous. La proposition qui obtiendra la note la plus élevée sera retenue. En cas d'égalité, la proposition ayant obtenu la note la plus élevée pour les éléments 1A, 1E et 2 sera retenue.

La CCN veillera à ce que le comité de sélection interne respecte les principes de diversité, d'équité et d'inclusion.

Les proposants doivent être conscients que l'examen de la proposition par la CCN n'a pas de but réglementaire. Il vise à choisir un proposant pour conclure un contrat de location afin de gérer et d'exploiter la concession alimentaire. Lorsqu'elle examine les propositions des proposants, la CCN ne fait aucune déclaration et n'assume aucune responsabilité à titre d'organisme d'approbation. Le proposant est entièrement responsable du respect des normes, lois et règlements applicables à sa proposition. Lorsqu'il soumet une proposition, le proposant s'engage à dégager la CCN de toute responsabilité en cas de réclamations, de demandes, de dépenses et de coûts engagés ou avancés contre la CCN ou contre toute personne dont la CCN est responsable, en vertu de la loi, à la suite de l'examen, de l'approbation ou du rejet de la proposition par la CCN.

5.4 Première partie : exigences obligatoires

La CCN examinera toutes les propositions et les évaluera en fonction de leur capacité à répondre aux exigences obligatoires ou à les dépasser.

Les proposants sont informés que les propositions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires de la première partie de l'évaluation peuvent être rejetées selon l'avis de la CCN.

La CCN peut demander des renseignements supplémentaires aux proposants en cas de doutes quant au respect des exigences obligatoires minimales.

PREMIÈRE PARTIE – EXIGENCES OBLIGATOIRES		
	Note minimale à obtenir	Guide de notation
1. Renseignements sur le proposant	17/25	Se référer au tableau ci-dessous
2. Capacités financières	20/30	Se référer au tableau ci-dessous

5.4.1 Le proposant doit fournir les renseignements suivants :

1. Renseignements sur le proposant

- A. Identification du représentant autorisé : fournir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du représentant autorisé à agir au nom du proposant et qui est disponible pour répondre aux questions ou aux demandes de renseignements supplémentaires. Indiquer la personne qui assurera la gestion globale du site pendant les travaux d'aménagement et une fois qu'il sera opérationnel.

- B. Identification de la personne physique ou morale : indiquer la personne physique ou morale qui conclurait le contrat de location. Inclure une description détaillée du régime de propriété, y compris une description de ses moyens de contrôle et de sa structure, les noms des principaux actionnaires (>10 %) et les noms de toutes les parties dont on propose de détenir une participation. Décrire les activités principales et secondaires du proposant.
- C. Identification de la structure de propriété : indiquer la structure de propriété du proposant, y compris une description du régime de propriété, des activités de développement et d'exploitation du proposant et, le cas échéant, une description de la relation entre le proposant et l'entité agissant à titre de locataire. Fournir une description complète et détaillée indiquant clairement chaque associé principal, partenaire ou coentreprise qui propose de participer au projet, y compris leurs rôles, leur curriculum vitae et leur expérience dans des projets similaires à celui proposé par le proposant.
- D. Identification de l'équipe commerciale principale : indiquer la composition des principaux membres de l'équipe commerciale, avec leur curriculum vitae et une description de leur rôle dans le cadre de la proposition du proposant, s'il diffère de l'élément B ci-dessus.
- E. Déclaration de conflit d'intérêts : le proposant doit décrire le conflit d'intérêt (personnel, familial ou commercial) réel ou potentiel entre le proposant et la CCN. Le proposant doit remplir et présenter le formulaire joint à l'annexe B.

2. Capacités financières

- A. Fournir les états financiers vérifiés de fin d'année, les feuilles justificatives des trois (3) dernières années et, pour ceux dont l'exercice ne se termine pas le 31 décembre, fournir un état financier interne actuel pour la période allant de la fin d'année au milieu de l'année en cours.
- B. Ceux qui ne disposent pas d'états financiers ou de performance financière prouvée sur trois ans (p. ex., nouvel organisme, proposant individuel) devront fournir une lettre de crédit confirmant la capacité du proposant à payer six (6) mois de loyer de base, et indiquer un chargé d'indemnisation (nom, coordonnées, relation avec le proposant, nature de la garantie financière, etc.). Si le proposant et/ou le chargé d'indemnisation est une entreprise privée ou comprend des entreprises privées qui ne disposent pas d'états financiers vérifiés, ces entreprises seront tenues d'autoriser l'examen des renseignements financiers de leur entreprise, de leurs états financiers de fin d'année et de leurs feuilles justificatives par les conseillers financiers désignés de la CCN au nom de la CCN. Si la CCN demande un chargé d'indemnisation, le proposant doit fournir une description des actifs du chargé d'indemnisation sous la forme d'états financiers vérifiés de fin d'année, de feuilles justificatives des trois (3) dernières années et, pour ceux dont l'exercice ne se termine pas le 31 décembre, fournir un état financier interne actuel pour la période allant de la fin d'année au 30 juin de l'année en cours.
- C. Présentation du formulaire de renseignements sur le crédit : Le proposant doit remplir le formulaire de renseignements sur le crédit. Voir l'annexe B.
- D. Présentation d'un plan d'affaires : le proposant doit fournir un plan d'affaires détaillé et pro forma complet pour un minimum de trois (3) ans de prévisions de revenus, de dépenses, de revenu net, d'exigences en matière de charges de remboursement et de renseignements connexes.

Première partie – 1. Évaluation des renseignements sur le proposant

Élément	Critères obligatoires	Exigences obligatoires	Guide de notation		
A	Identification du représentant autorisé	Fournir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du représentant autorisé à agir au nom du proposant et disponible pour répondre aux questions ou aux demandes de renseignements supplémentaires. Indiquer la personne qui assurera la gestion globale du site pendant les travaux d'aménagement et une fois qu'il sera opérationnel.	Ne répond pas ou ne répond pas assez aux exigences pour permettre d'identifier les parties autorisées. (0 point)	Répond aux exigences minimales pour permettre d'identifier de manière suffisante les représentants autorisés. (3 points)	Dépasse les exigences minimales. (5 points)
B	Identification de la personne physique ou morale	Indiquer la personne physique ou morale qui conclurait un contrat de location. Inclure une description détaillée du régime de propriété, y compris une description de ses moyens de contrôle et de sa structure, les noms des principaux actionnaires (>10 %) et les noms de toutes les parties dont on propose de détenir une participation.	Ne répond pas ou ne répond pas assez aux exigences pour permettre d'identifier les personnes physiques ou morales. (0 point)	Répond aux exigences minimales pour permettre d'identifier de manière suffisante la personne physique ou morale. (3 points)	Dépasse les exigences minimales. (5 points)

Première partie – 1. Évaluation des renseignements sur le proposant

Élément	Critères obligatoires	Exigences obligatoires	Guide de notation		
		Décrire les activités principales et secondaires du proposant.			
C	Identification de la structure de propriété	Décrire la structure de propriété du proposant, y compris une description du régime de propriété, des activités de développement et d'exploitation du proposant et, le cas échéant, une description de la relation entre le proposant et l'entité agissant à titre de locataire. Fournir une description complète et détaillée indiquant clairement chaque associé principal, partenaire ou coentreprise qui propose de participer au projet, y compris leurs rôles, leur curriculum vitae et leur expérience dans des projets similaires à celui proposé par le proposant.	Ne répond pas ou ne répond pas assez aux exigences pour permettre d'identifier la structure de propriété. (0 point)	Répond aux exigences minimales pour permettre d'identifier de manière suffisante la structure de propriété. (3 points)	Dépasse les exigences minimales. (5 points)
D	Identification de l'équipe commerciale principale	Indiquer la composition des principaux membres de l'équipe commerciale, avec leur curriculum vitae et une description de	Ne répond pas ou ne répond pas assez aux exigences pour permettre	Répond aux exigences minimales pour permettre d'identifier de manière suffisante	Dépasse les exigences minimales. (5 points)

Première partie – 1. Évaluation des renseignements sur le proposant					
Élément	Critères obligatoires	Exigences obligatoires	Guide de notation		
		leur rôle dans le cadre de la proposition du proposant, s'il diffère de l'élément (B) ci-dessus.	d'identifier l'équipe commerciale principale (0 point)	l'équipe commerciale principale. (3 points)	
E	Déclaration de conflit d'intérêts	Le proposant doit décrire le conflit d'intérêt (personnel, familial ou commercial) réel ou potentiel entre le proposant et la CCN.	Aucune déclaration n'a été soumise. (0 point)	La déclaration est incomplète. (0 point)	Une déclaration a été soumise. (5 points)

Première partie – 2. Évaluation des capacités financières					
Élément	Critères obligatoires	Exigences obligatoires	Guide de notation		
A	États financiers	Fournir les états financiers vérifiés de fin d'année et les feuilles justificatives des trois (3) dernières années ou un état financier interne actuel pour la période allant de la fin d'année au milieu de l'année en cours.	Ne répond pas ou ne répond pas assez aux exigences pour permettre d'évaluer les capacités financières. (0 point)	Répond aux exigences minimales pour permettre d'évaluer de manière suffisante les capacités financières. (10 points)	Dépasse les exigences minimales. (20 points)
B	Lettre de crédit/indemnité	Ceux qui ne disposent pas d'états financiers ou de performance financière prouvée sur trois ans doivent présenter une lettre de crédit confirmant la capacité du	Ne répond pas ou ne répond pas assez aux exigences pour permettre d'évaluer les	Répond aux exigences minimales pour permettre d'évaluer de manière suffisante les	Dépasse les exigences minimales. (20 points)

Première partie – 2. Évaluation des capacités financières

Élément	Critères obligatoires	Exigences obligatoires	Guide de notation		
		<p>proposant à payer six (6) mois de loyer de base, et indiquer un chargé d'indemnisation (nom, coordonnées, relation avec le proposant, nature de la garantie financière, etc.). Si le proposant et/ou le chargé d'indemnisation est une entreprise privée ou comprend des entreprises privées qui ne disposent pas d'états financiers vérifiés, ces entreprises seront tenues d'autoriser l'examen des renseignements financiers de leur entreprise, de leurs états financiers de fin d'année et de leurs feuilles justificatives par les conseillers financiers désignés de la CCN au nom de la CCN. Si la CCN demande un chargé d'indemnisation, le proposant doit fournir une description des actifs du chargé d'indemnisation sous la forme d'états financiers vérifiés de fin d'année, de feuilles justificatives des trois (3) dernières années et, pour ceux dont l'exercice ne se termine pas le</p>	<p>capacités financières.</p> <p>(0 point)</p>	<p>capacités financières.</p> <p>(10 points)</p>	

Première partie – 2. Évaluation des capacités financières					
Élément	Critères obligatoires	Exigences obligatoires	Guide de notation		
		31 décembre, fournir un état financier interne actuel pour la période allant de la fin d'année au 30 juin de l'année en cours.			
C	Présentation du formulaire de renseignements sur le crédit	Soumettre un formulaire de renseignements sur le crédit dûment rempli.	Aucun formulaire n'a été soumis. (0 point)	Le formulaire est incomplet. (0 point)	Un formulaire complet a été soumis. (5 points)
D	Présentation d'un plan d'affaires	Fournir un plan d'affaires détaillé et pro forma complet pour un minimum de trois (3) ans de prévisions de revenus, de dépenses, de revenu net, d'exigences en matière de charges de remboursement et de renseignements connexes.	Ne répond pas ou ne répond pas assez aux exigences pour permettre d'évaluer le plan d'affaires. (0 point)	Répond aux exigences minimales pour permettre d'évaluer de manière suffisante le plan d'affaires. (3 points)	Dépasse les exigences minimales. (5 points)

5.5 Partie deux : exigences cotées

Pour cette partie, la CCN n'examinera que les propositions qui ont répondu aux exigences obligatoires ou les ont dépassées.

La CCN peut demander des renseignements supplémentaires aux proposants en cas de doutes quant au respect des exigences cotées.

PARTIE DEUX – EXIGENCES COTÉES		
	Note minimale à obtenir	Méthodologie d'évaluation
1. Dépenses de planification d'aménagement	10/15	Se référer au tableau ci-dessous
2. Alignement avec les plans de la CCN	10/15	Se référer au tableau ci-dessous
3. Proposition financière	10/15	Se référer au tableau ci-dessous

5.5.1 La proposition du proposant doit comprendre les renseignements suivants :

1. Dépenses de planification d'aménagement : présentation d'un plan d'aménagement détaillé, d'une estimation des coûts, d'un calendrier de mise en œuvre, d'un plan de projet et d'exécution, et des approbations anticipées requises; indiquer si le proposant cherche à obtenir une aide financière incitative versée au locataire de la part de la CCN ou non, le cas échéant.
2. Alignement avec les plans de la CCN : la proposition doit être conforme aux plans de la CCN de la section 3.2 et aux exigences minimales relatives au Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067, au Plan directeur du parc de la Gatineau, au Plan du patrimoine culturel du parc de la Gatineau, aux Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada, et à la Stratégie de développement durable.
3. Proposition financière : la proposition doit comprendre les améliorations locatives, les conditions de location, les taux de location proposés (loyer de base, combinaison du loyer de base et pourcentage du chiffre d'affaires brut).

Deuxième partie – Évaluation

Élément	Critères obligatoires	Exigences obligatoires	Guide de notation		
1	Dépenses de planification d'aménagement	Fournir un plan d'aménagement détaillé, une estimation des coûts, un calendrier de mise en œuvre, un plan de projet et d'exécution, les approbations anticipées requises; indiquer si le proposant cherche à obtenir une aide financière incitative versée au locataire de la part de la CCN ou non, le cas échéant.	Ne répond pas ou ne répond pas assez aux exigences pour permettre d'évaluer le plan d'aménagement. (0 point)	Répond aux exigences minimales pour permettre d'évaluer de manière suffisante le plan d'aménagement. (10 points)	Dépasse les exigences minimales. (15 points)

2	Alignement avec les plans de la CCN	Démontrer que la proposition est conforme aux plans de la CCN de la section 3.2 et aux exigences minimales relatives au Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067, au Plan directeur du parc de la Gatineau, au Plan du patrimoine culturel du parc de la Gatineau, aux Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada, et à la Stratégie de développement durable de la CCN.	Ne répond pas ou ne répond pas assez aux exigences pour permettre d'évaluer la conformité aux plans de la CCN. (0 point)	Répond aux exigences minimales pour permettre d'évaluer de manière suffisante la conformité aux plans de la CCN. (10 points)	Dépasse les exigences minimales. (15 points)
3	Proposition financière	Proposition comprenant les améliorations locatives, les conditions de location, les taux de location proposés (loyer de base, combinaison du loyer de base et pourcentage).	Aucune proposition financière n'a été soumise. (0 point)	Une proposition financière a été soumise, mais elle est incomplète. (10 points)	Une proposition financière a été soumise et dépasse les exigences minimales. (15 points)

6.0 Calendrier de la DDP

Publication de la DDP	16 janvier 2024
Date limite pour les questions	30 janvier 2024
Date limite de soumission	13 février 2024
Évaluation de la soumission	29 février 2024
Sélection d'un proposant sous condition*	7 mars 2024
Signature du contrat de location*	30 avril 2024

* Sous réserve que la CCN reçoive les approbations internes et gouvernementales nécessaires.

7.0 Processus de la DDP

7.1 Questions

Les proposant doivent faire tous les efforts raisonnables pour obtenir les explications dont ils ont besoin pour préparer et soumettre une proposition viable. Toute demande¹ de renseignements supplémentaires ou de précisions concernant la DDP doit être adressée à bids@ieproperties.com.

Les visites sur place doivent être organisées en communiquant avec : bids@ieproperties.com

7.2 Addendas

La CCN peut, à son entière discrétion et à tout moment, modifier ou clarifier les modalités ou le contenu de la présente DDP avant la date limite de soumission de la DDP en publiant un addenda écrit. Seule la CCN est autorisée à modifier ou à clarifier la présente DDP en publiant un addenda. Aucun autre moyen de communication n'est autorisé.

7.3 Procédure de soumission

Les proposant doivent soumettre leurs propositions par courriel à bids@ieproperties.com, comme indiqué ci-dessous :

Format de la proposition

1. La proposition technique doit être au format suivant :
 - a. Papier au format 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po);
 - b. Taille minimale de la police de 11 points ou plus;
 - c. Marges à gauche, à droite, en haut et en bas de 12 mm minimum;
 - d. Les feuilles au format 279 mm x 432 mm (11 po x 17 po) pour les chiffriers, les organigrammes, etc., seront comptées comme deux pages;
 - e. L'ordre de la proposition doit suivre la chronologie établie à la section 5.1.

¹ Afin de s'assurer que tous les proposant reçoivent les mêmes renseignements, les questions et les réponses seront partagées à tous les proposant qui ont reçu un document de DDP. L'identité du groupe ou de la personne qui demande des renseignements ou des précisions est anonyme. Il est possible d'envoyer des questions et d'obtenir des réponses de la CCN jusqu'à sept (7) jours ouvrables avant la date de soumission.

2. La CCN peut, sans y être obligée, communiquer avec les références clients pour valider les renseignements fournis dans la proposition. En cas de divergence entre les renseignements fournis par le proposant et ceux fournis par les références clients, la CCN donnera au consultant la possibilité de s'expliquer sur ces incohérences.

Les propositions doivent clairement porter la mention suivante :

Réponse à la DDP pour l'exploitation de la concession alimentaire du domaine Mackenzie King

et doit être adressée à :

Deanne Skukowski
Agente de location, Gestion immobilière
Commission de la capitale nationale
40, rue Elgin, bureau 200, Ottawa (Ontario) K1P 5K7

Les présentations ne doivent pas dépasser 50 pages. Le proposant doit s'assurer que les exigences obligatoires et les exigences cotées sont respectées. Si le mot « doit » est utilisé dans une partie quelconque du présent document, il doit être considéré comme faisant partie des exigences obligatoires. De plus, les proposants peuvent joindre un (1) document supplémentaire d'entreprise.

Il incombe exclusivement au proposant de faire ce qui suit :

- Soumettre un original de la proposition signé numériquement;
- S'assurer que la proposition respecte toutes les exigences obligatoires et cotées décrites à la section 5.0;
- Fournir une proposition exhaustive et suffisamment détaillée, comprenant tous les détails demandés qui permettront une évaluation complète;
- Remettre la proposition de la manière appropriée à la CCN.

Les soumissions reçues au plus tard à la date et à l'heure de clôture précisées deviendront la propriété de la CCN et ne seront pas retournées. Toutes les propositions seront traitées de façon confidentielle jusqu'à leur ouverture.

Les propositions remises après la date et l'heure de clôture ne seront pas prises en compte et seront retournées au proposant sans avoir été ouvertes.

La proposition doit consister en un seul document PDF comprenant les sections énumérées ci-dessous indiquées clairement. Elles constituent les critères d'évaluation et ne sont pas classées par ordre d'importance.

Partie	DESCRIPTION
1	Exigences obligatoires 1, 2. (Section 5.4)
2	Exigences cotées 1, 2, 3. (Section 5.5)

Les propositions doivent contenir, sans s’y limiter, le format et le contenu décrits dans la présente DDP.

8.0 Conditions générales

INTERPRÉTATION

Dans les renseignements de la proposition, les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa, les mots qui désignent un genre comprennent tous les genres, et les mots qui désignent des personnes comprennent les entreprises et vice versa. Tous les termes en majuscules dans la présente DDP doivent avoir le sens qui leur est donné dans l’entente, à moins que le contexte n’indique le contraire.

ÉNONCÉ DES CONDITIONS RESTRICTIVES

Les lois, les politiques et les pratiques commerciales applicables de la CCN constituent la base des exigences relatives à la transaction envisagée dans la présente DDP. Ces exigences sont énoncées ci-dessous et les proposantants devront les respecter.

- a) La CCN n’examinera pas les propositions « en fiducie ».
- b) La CCN n’examinera pas les propositions qui exigent qu’elle agisse à titre de créancière hypothécaire.
- c) La CCN n’examinera pas les propositions qui nécessitent une forme quelconque de coentreprise ou de partenariat entre le proposant retenu et la CCN.
- d) La CCN n’examinera pas les propositions fondées sur une contribution financière de la CCN.
- e) La CCN n’examinera pas les propositions conditionnelles.
- f) La CCN ne sera pas tenue de choisir un proposant. La sélection conditionnelle du proposant dépend de l’obtention des approbations gouvernementales nécessaires par la CCN.
- g) La zone désignée ou louée sera louée « en l’état où elle se trouve ». Les proposantants doivent se renseigner sur les lois et les règlements gouvernementaux, les conditions environnementales, l’existence, la pertinence et la capacité des services sur la propriété et à proximité de celle-ci, ainsi que sur les droits, les prélèvements et les taxes foncières applicables. En vertu du bail, le locataire ne doit en aucune façon perturber le fonctionnement des installations ou des services autour de la propriété. Des servitudes permettant à la CCN, à la Ville de Gatineau et à Hydro-Québec d’accéder à la propriété à des fins d’entretien, de réparation et de remplacement de ses propriétés adjacentes à la propriété seront créées sans frais pour la CCN.
- h) Les enquêtes qui pourraient être nécessaires pour présenter une proposition entièrement satisfaisante pour la CCN seront de la seule responsabilité du proposant et à ses frais.

- i) Le proposant est entièrement responsable des vérifications préalables en ce qui concerne les aspects de la zone désignée ou louée et les implications en matière de coût, d'exploitation et de gestion des activités proposées.
- j) La CCN, à sa seule discrétion, se réserve le droit de rejeter toute proposition qu'elle juge incomplète ou qui ne répond pas aux exigences requises. La CCN se réserve également le droit de rejeter toutes les propositions et de faire une nouvelle demande de proposition à une date ultérieure, à sa seule discrétion, et de choisir le proposant qui, selon elle, répond le mieux aux critères de la DDP.
- k) Une fois qu'un proposant est choisi sous condition, il ne peut en aucun temps modifier la composition des membres principaux de son équipe ni céder ses droits à une autre partie sans l'approbation écrite préalable de la CCN.
- l) Si, à tout moment entre la sélection d'un proposant par la CCN et la signature du bail, le proposant retenu décide de ne pas donner suite, il doit en aviser la CCN par écrit et lui donner les motifs de sa décision. S'il choisit de se rétracter, le proposant peut perdre une partie ou la totalité de sa caution de soumission et peut également être responsable des coûts engagés par la CCN en raison de son retrait.
- m) La CCN se réserve le droit de mettre fin au processus de DDP en tout temps en envoyant un avis écrit à chaque proposant.
- n) Pour qu'une soumission soit complète, le proposant doit présenter les renseignements demandés dans les formats demandés. Les proposants doivent s'assurer que leur proposition est complète à tous les égards et que tous les renseignements demandés sont inclus.
- o) Ce projet est censé être « autonome »; il est interdit au proposant de lier et de financer l'exploitation avec toute autre entreprise.
- p) En cas de divergence entre les documents ou les processus, la présente DDP et ses modifications prévalent (sauf dans les cas où les lois applicables ou les politiques, les pratiques et les procédures de la CCN prévoient le contraire) jusqu'à ce que toutes les parties signent le bail.
- q) La CCN ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie quant à l'exhaustivité ou à l'exactitude des renseignements contenus dans la présente DDP. Le proposant est entièrement responsable de s'assurer que tous les renseignements sont complets ou exacts.
- r) En participant au processus de DDP, le proposant et les membres de son équipe, à titre individuel et collectif, acceptent de dégager la CCN, ses dirigeants, ses employés, les membres de son conseil d'administration, ses agents, ses représentants et ses consultants des réclamations, des responsabilités et des coûts liés à tous les aspects de la présente DDP.
- s) La présente DDP peut être modifiée. Dans ce cas, toutes les modalités qui ne sont pas modifiées demeurent inchangées à la seule discrétion de la CCN. Les proposants doivent accuser réception de toute modification apportée à la DDP en joignant leur proposition à l'annexe B.

PRÉSUMPTIONS QUANT À LA PRÉSENTATION

En présentant une réponse à la présente DDP, le proposant reconnaît et accepte ce qui suit :

- i. Il a lu et compris les exigences de la présente DDP.
- ii. Il renonce à toute réclamation résultant du fait qu'il n'a pas visité la propriété ou n'a pas fait de son mieux pour obtenir des renseignements à son sujet.
- iii. Si le proposant est retenu à la suite de la présente DDP, il doit conclure le bail fourni avec les documents et, après l'avoir conclu, s'acquitter rapidement et complètement de ses obligations en tant que locataire en vertu du bail.

CONFIDENTIALITÉ

Tous les documents et renseignements obtenus par le proposant, ses partenaires commerciaux, ses représentants et d'autres tiers associés au proposant dans le cadre de la présente DDP sont la propriété du propriétaire. Ils doivent être traités comme confidentiels et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que pour répondre à la présente DDP et pour remplir toute entente subséquente avec le propriétaire. Sur demande, tous ces documents et renseignements, ainsi que les copies de ceux-ci doivent être retournés au propriétaire.

Les proposants ne doivent pas divulguer, sans l'approbation écrite préalable du propriétaire, les détails relatifs à leur offre et au processus de sélection, en tout ou en partie, à des partenaires commerciaux, des représentants, ou d'autres tiers associés au proposant dans le cadre de cette offre, sauf à ceux dont il est nécessaire de divulguer ces renseignements et qui ont accepté d'être liés par les obligations de confidentialité prévues par l'offre. Les proposants ne doivent pas publier de communiqué ou d'autre annonce publique concernant les détails de leur proposition, de la présente DDP et du processus de sélection sans l'approbation écrite préalable du propriétaire.

Les proposants doivent s'assurer que le proposant, ses partenaires commerciaux, ses représentants et les autres tiers qui lui sont associés dans le cadre de son offre ne divulguent ni ne diffusent en aucun temps les renseignements qui leur sont fournis par le propriétaire ou son agent, ou toute information obtenue dans le cadre de cette offre sans l'approbation écrite préalable du propriétaire.

Toute violation de cette disposition entraînera le rejet de la proposition du proposant et l'exclusion de toute participation à ce processus de DDP.

DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

Les proposants ne doivent divulguer aucun renseignement sur leur proposition, le processus de sélection ou toute autre question qui concerne la DDP, en tout ou en partie, à quiconque n'est pas impliqué spécifiquement dans leur proposition sans l'approbation écrite préalable de la CCN.

Les proposants ne doivent pas publier de communiqué ni participer à une annonce publique ou à une discussion avec les médias au sujet des détails de leur proposition ou du processus de sélection sans l'approbation écrite préalable de la CCN.

Le défaut de se conformer aux dispositions de la présente section peut entraîner la disqualification du proposant, à la seule discrétion de la CCN.

EXAMEN DES DOCUMENTS

En soumettant une proposition, le proposant convient qu'il a déterminé l'étendue de ses obligations en vertu de cette proposition et de toute entente subséquente, par des calculs et par l'examen des documents relatifs

à la proposition. Le proposant ne peut pas, sous quelque prétexte que ce soit, faire de réclamations en raison d'erreurs ou d'omissions qui pourraient exister dans les documents et les plans associés à la proposition.

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Les propositions seront strictement confidentielles. Néanmoins, les proposants sont informés qu'en tant que société d'État, la CCN est soumise aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les renseignements fournis par des tiers ne peuvent être communiqués qu'avec l'accord du tiers, si la demande est faite en bonne et due forme et si leur divulgation est autorisée en vertu de la loi. Toutes les propositions seront assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information*.

NÉCESSITÉ D'UNE DILIGENCE RAISONNABLE

Les proposants sont informés que les renseignements fournis par la CCN ne constituent pas une offre de quelque nature que ce soit, ni une position, ni une garantie de la CCN à l'égard d'un ou de plusieurs proposants. Les proposants savent également qu'ils doivent mener leurs propres vérifications au préalable en ce qui concerne les aspects de leur proposition.

AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE

Il doit être clairement entendu que, même après avoir choisi le proposant retenu dans le cadre du processus de DDP, et sous réserve des modalités du bail, la CCN peut être amenée à demander une recommandation du Conseil du Trésor et l'approbation du gouverneur en conseil avant d'être autorisée à conclure le bail envisagé dans la présente DDP. Par conséquent, toute sélection d'un proposant par la CCN ne liera pas la CCN à une quelconque entente. Aucun agent de la CCN n'est présenté comme ayant l'autorité réelle ou manifeste de lier la CCN à des ententes.

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

En présentant une réponse à la présente DDP, le proposant reconnaît et accepte ce qui suit :

- i. Le proposant ne peut tenir la CCN ou ses dirigeants, employés, ayants droit, entrepreneurs indépendants, sous-traitants, agents ou représentants responsables d'une erreur ou d'une omission dans quelque partie que ce soit de la présente DDP. La CCN ne déclare ni ne garantit que les renseignements contenus dans la présente DDP ou dans tout document complémentaire sont exacts, complets ou exhaustifs, bien qu'elle ait déployé des efforts considérables pour s'en assurer. Rien dans la présente DDP ne vise à dispenser le proposant de formuler ses propres opinions et conclusions sur les questions qui y sont abordées.
- ii. Chaque proposant est responsable, à ses propres frais, de mener ses propres recherches indépendantes, de faire preuve de diligence raisonnable et de mener tout autre travail ou enquête. Il est également responsable d'obtenir tout autre conseil indépendant nécessaire à la préparation de l'offre et, s'il est sélectionné, à la conclusion du bail.
- iii. La CCN et ses dirigeants, employés, ayants droit, entrepreneurs indépendants, sous-traitants, agents ou représentants ne peuvent être tenus responsables envers le proposant ou ses dirigeants, employés, ayants droit, membres de l'équipe de conception, entrepreneurs indépendants, sous-traitants, agents ou représentants, des pertes (y compris les dommages causés par la perte des bénéfices prévus), des dépenses, des coûts, des réclamations, des dommages, y compris les dommages accessoires, indirects, spéciaux ou consécutifs. Ils doivent également être dégagés de toute responsabilité découlant de la présente DDP ou en lien avec celle-ci ou découlant de la

soumission d'une proposition, d'une demande de précisions, de la communication des informations contenues dans la proposition à une partie quelconque, y compris le public, ou en raison de la sélection ou du rejet par la CCN d'une ou de plusieurs des propositions reçues, ou à la suite de la résiliation de la présente DDP.

- iv. Si la CCN ou l'un de ses dirigeants, employés, ayants droit, entrepreneurs indépendants, sous-traitants, agents ou représentants est partie à un litige découlant de la présente DDP ou en lien avec celle-ci, la CCN peut, à son gré et aux frais du proposant, participer ou assumer la responsabilité de tout litige ou de toute discussion de règlement concernant ce qui précède, ou toute autre question pour laquelle le proposant est tenu d'indemniser la CCN et ses dirigeants, employés, ayants droit, entrepreneurs indépendants, sous-traitants, mandataires ou représentants. Par ailleurs, la CCN peut exiger du proposant qu'il assume ou maintienne la responsabilité de tout ou partie de ce litige ou de cette discussion, aux frais du proposant.
- v. Les dispositions i), ii), iii) et iv) de la présente section resteront en vigueur à la résiliation du présent processus de DDP ou à l'exécution du bail.

Annexe A : propriété concernéet locaux désignés pour la concession alimentaire



VUE AÉRIENNE ET EMPLACEMENT DU BÂTIMENT ABRITANT LA CONCESSION





Annexe B : formulaires et déclarations obligatoires

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucune entité affiliée à la Commission de la capitale nationale ou ayant un lien de dépendance avec la Commission de la capitale nationale ne peut répondre à la présente DDP pour exploiter la concession alimentaire au domaine Mackenzie-King. Les proposants qui soumettent une proposition en réponse à la présente DDP doivent s'assurer qu'eux-mêmes, ainsi que tous les membres de l'équipe et leurs consultants, n'ont en aucune façon, directement ou indirectement, un conflit d'intérêts réel ou apparent avec les aspects de la présente DDP pour exploiter la concession alimentaire du domaine Mackenzie-King. En soumettant une proposition ainsi qu'en signant et en soumettant la présente annexe B, le proposant déclare qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts réel ou apparent.

Si la Commission de la capitale nationale détermine, à sa seule discrétion, qu'il existe un conflit d'intérêts réel ou apparent, les proposants doivent en être avisés et leur proposition ne sera pas prise en considération. Le proposant reconnaît et convient que la CCN n'est pas responsable des coûts, de la perte de bénéfices prévus ou de quelque charge ou coût direct ou indirect associé à la réponse du proposant à la présente DDP, et la CCN peut, à sa seule discrétion, puiser dans la caution du proposant à titre de dommages-intérêts liquidés.

Le proposant reconnaît avoir lu et compris l'énoncé ci-dessus.

Signé à _____ ce ____ jour de _____ 2024.

Proposant

Par :

Titre :

ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES

Je reconnais et j'accepte que toutes les exploitations doivent proposer leurs offres publiques et/ou leurs communications dans les deux langues officielles (y compris, mais sans s'y limiter, les panneaux, les formations et les cours publics). Je reconnais qu'en ne fournissant pas les services adéquats dans les deux langues officielles, des frais peuvent être engagés et l'entente peut être résiliée.

Le proposant reconnaît avoir lu et compris l'énoncé ci-dessus.

Signé à _____ ce ____ jour de _____ 2024.

Proposant

Par :

Titre :

RENSEIGNEMENTS SUR LE CRÉDIT DU PROPOSANT

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(Remarque : Le ou les chargés d'indemnisation doivent remplir et présenter des renseignements distincts sur le crédit.

Nom :

Dénomination sociale (laisser en blanc si le nom est identique au champ précédent)

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : () _____

N.A.S. : _____

Date de naissance : _____

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

Nom du proposant : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : () _____

Structure de l'entreprise du proposant dans le cadre d'une société de personnes ou d'une entreprise individuelle : _____

Date/province de constitution (le cas échéant) :

Date : _____ Province : _____

Nature des activités du proposant : _____

Années d'activité : _____

RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Nom de la banque : _____

Nom de la banque : _____

Succursale : _____

Succursale : _____

N° de compte : _____

N° de compte : _____

Personne-ressource : _____ Titre : _____

Personne-ressource : _____ Titre : _____

Téléphone : () _____

Téléphone : () _____

Avocat du proposant : _____

Adresse : _____

Téléphone : () _____

RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉFÉRENCES DE CRÉDIT

Nom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Code postal : _____

Téléphone : () _____

Téléphone : () _____

Relation d'affaires : _____

Relation d'affaires : _____

Nom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Code postal : _____

Téléphone : () _____

Téléphone : () _____

Relation d'affaires : _____

Relation d'affaires : _____

CONSENTEMENT DU PROPOSANT À LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de ma/notre proposition pour exploiter la concession alimentaire du domaine Mackenzie-King, située au parc de la Gatineau (Québec), nous prenons note par la présente que la Commission de la capitale nationale, ou ses agents, peuvent demander une analyse de solvabilité qui me/nous concerne. Cette enquête contient des renseignements personnels et/ou des renseignements sur le crédit et je consens/nous consentons à ce qu'ils soient divulgués à d'autres agences d'évaluation du crédit. De plus, j'accepte/nous acceptons que la CCN et ses agents obtiennent des renseignements personnels ou de crédit supplémentaires pendant toute la durée du bail, et que la CCN partage et conserve des renseignements personnels. Je confirme que je n'ai pas personnellement fait faillite, que je n'ai pas été le dirigeant ou l'administrateur d'une société ayant fait l'objet d'une mise sous séquestre, d'une proposition de réorganisation ou d'une faillite au cours des dix dernières années.

Signature du proposant _____ Date _____

Dénomination sociale complète du proposant (caractères imprimés)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DES ADDENDAS

(Obligatoire si des addendas ont été publiés)

J'accuse/nous accusons réception des addendas suivants et je les ai/nous les avons inclus dans ma/notre proposition à la DDP pour l'exploitation de la concession alimentaire du domaine Mackenzie-King, à Gatineau (Québec) :

Annexe C : Documentation et lignes directrices de la CCN

Veillez vous familiariser avec les documents et processus suivants de la CCN, le cas échéant :

Plans applicables au secteur :

- [Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067](#) de la Commission de la capitale nationale (2017)
- [Plan directeur du parc de la Gatineau](#) de la Commission de la capitale nationale
- [Plan du patrimoine culturel du parc de la Gatineau](#) de la Commission de la capitale nationale

Lignes directrices d'application générale :

- [Guide du processus des approbations fédérales d'utilisation du sol, de design et de transaction à l'intention du requérant de la CCN](#) par la Commission de la capitale nationale.
- [Stratégie de développement durable](#) fédérale ou de la CCN.
- [Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada](#) de Parcs Canada
- [Lignes directrices de conception de la région de la capitale nationale](#) de la CCN (2023)
- [Lignes directrices de conception sûre pour les oiseaux](#) de la CCN
- [Travailler avec les paysages culturels : un guide pour la région de la capitale nationale \(2023\)](#)